

COVID 19 - COMMUNICATION DU CONSEIL ADMINISTRATIF du 3.11.20

Le Conseil administratif remercie les Confignonnaises et les Confignonnais pour leur respect des mesures sanitaires et reste solidaire avec toutes et tous en cette période difficile. Votre Mairie est à l'écoute des besoins des habitantes et des habitants et adapte régulièrement les mesures en fonction de l'évolution de la situation, afin d'informer et accompagner toute la population durant cette pandémie.

Le 1^{er} novembre dernier, le gouvernement a déclaré l'état de nécessité et déclenché le dispositif de crise ORCA-GE.

Nous vous communiquons ici les décisions concernant le fonctionnement des services communaux et des activités ayant lieux dans nos infrastructures :

- Les **prestations communales** sont assurées et les services fonctionnent normalement, moyennant des contraintes spécifiques en respect des mesures sanitaires pour le personnel.
- Dès le lundi 9 novembre et jusqu'à nouvel avis, **l'accueil** à la réception de la Mairie est garanti du lundi au vendredi de 8h à 12h ; en cas de nécessité, un rendez-vous peut être pris en dehors de ces heures. Le mercredi après-midi, la réception est désormais fermée.
- Le service social est à disposition des personnes nécessitant une aide spécifique en raison de la situation. Contact : réception de la Mairie, 022 850 93 93.
- Les **écoles primaires** restent ouvertes, le service de **restauration scolaire** est garanti, ainsi que **l'accueil parascolaire**, selon les dispositions cantonales et avec des plans de protection.
- La Fondation pour la Petite Enfance et le groupement AFJ Rhône-Sud assurent l'accueil de la **Petite Enfance** dans le respect des dispositions sanitaires.
- Le **marché** de Confignon reste ouvert et accueille les étals vendant des denrées alimentaires. Les jours de marché, la place du Village est considérée comme lieu dense au sens de l'arrêté et le **port du masque** y est **obligatoire**.
- Le **port du masque** est également obligatoire :
 - dans les préaux d'écoles
 - dans les parcs et autres domaines de l'espace public, dès que la concentration de personnes ne permet pas le respect des distances.
- Les **activités sportives** en plein air et dans les locaux communaux (à l'exclusion des compétitions) sont autorisées selon les dispositions suivantes :
 - enfants de moins de 12 ans, en groupe de max. 15 personnes
 - personnes dès 12 ans en groupe de max. 5 personnes, pour les **activités sans contact physique** uniquement, avec port du masque et respect de la distance.

- Les **activités dans le domaine de la culture** (non professionnel) sont autorisées selon ce qui suit :
 - activités d'enfants et adolescents de moins de 16 ans
 - dès 16 ans : répétitions individuelles ; les répétitions en groupe (max. 15 personnes) seulement avec masque et respect de la distance.
- Les répétitions des **chœurs amateurs** sont interdites.
- Dès ce jour et jusqu'au 30 novembre (ou au-delà si l'état de nécessité est maintenu à Genève), les **locations de salles** pour toute manifestation publique ou privée réunissant plus de 5 personnes sont annulées. Les réservations de salles restent ouvertes sous réserve d'une prolongation des mesures.
- Les **séances du Conseil municipal et des commissions** sont maintenues dans le respect des mesures sanitaires.
- Les **événements suivants organisés par la Commune** sont annulés :
 - promotions citoyennes
 - grande dictée publique
 - concert dans le cadre du Festival Les Créatives (voir site www.creatives.ch pour événement en ligne)
 - Arbre de Noël des écoles
- Les informations concernant les autres événements seront mises à jour ultérieurement.
- Toutes les **manifestations publiques et privées** réunissant plus de 5 participants sont interdites. Les cérémonies de mariage et d'enregistrement de partenariat célébrées à la Mairie sont considérées comme une manifestation privée.
- Dans les actualités du **Site internet de la Commune**, une page a été créée et regroupe [les principales informations utiles concernant la pandémie](#). Cette page est régulièrement mise à jour avec les informations officielles reçues.

Pour toute information complémentaire, vous pouvez vous référer à [l'arrêté du Conseil d'Etat](#).

Ces décisions et mesures expriment la volonté de la Commune de Confignon à contribuer à l'effort collectif visant à réfréner la propagation de cette deuxième vague de la pandémie.

Nous comptons sur votre participation active par une application stricte des recommandations sanitaires, indispensables.

Prenez soin de vous et de vos proches.

Le Conseil administratif